



PROCES VERBAL DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL DE NOZEROY

SEANCE DU 8 septembre 2025

COMMUNE DE NOZEROY
3 PLACE DE LA MAIRIE
39250 NOZEROY

Nombre de conseiller : 7

Nombre de présents : 6

Pouvoir :

- Daniel JEANNAUX donne pouvoir à Emilie COULON

Nombre de votants : 7

Date de la convocation : 02.09.2025

Date d'affichage : 10.09.2025.

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à 19h35, les membres du Conseil municipal de Nozeroy se sont réunis à la salle du Conseil de NOZEROY, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur le Maire, Dominique CHAUVIN.

Présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE.

Absent excusé : Daniel JEANNAUX (pouvoir donné à Emilie COULON)

Absent : /

Secrétaire de Séance : Sylvie BOURGEOIS

Invité : /

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du PV de la réunion du 7 juillet 2025.
- 2/ Désignation délégués en remplacement de Marine BINETRUY (SIVOM, SIVOS, SICTOM).
- 3/ Modification du tableau des commissions.
- 4/ Courrier Préfecture - Demande de retrait de la délibération 2025-22D du 02.06.2025.
- 5/ Chapelle de l'hôpital Sainte Barbe.
- 6/ Demande de location bureau Maison des Annonciades.
- 7/ Travaux sur la croix devant l'église.
- 8/ Restauration de tableaux – Eglise.
- 9/ Réfection mur intersection chemin du cimetière.
- 10/ Résiliation de la convention de mise à disposition du service RGPD - SIEDEC.
- 11/ Rapport annuel du SYDOM.
- 12/ Problématique infiltration d'eau – 5 grande rue.
- 13/ Vie communale : Informations et Questions diverses :
 - Convention portant occupation du domaine public – Conteneurs de collecte textiles, linge de maison et chaussures – ALCG
 - Arrêt de bus commune.
 - Ménage escaliers et salle des mariages.
 - Carte aux trésors
- 1/ Approbation du PV de la réunion du 2 juin 2025

1/ Approbation du PV de la réunion du 7 juillet 2025

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ Désignation délégués en remplacement de Marine BINETRUY (SIVOM, SIVOS, SICTOM).

Marine BINETRUY était déléguée au SIVOM, au SIVOS et suppléante au SICTOM.

Suite à sa démission, il convient de nommer de nouvelles personnes.

Après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECLARE élus en qualité de délégués au SIVOS DE NOZEROY :

- MENIN Audrey (1^{ère} déléguée)
- COULON Emilie (2^{ème} déléguée)
- BOURGEOIS Sylvie (3^{ème} déléguée)
- MIVELLE François (délégué suppléant)

DECLARE élus au SIVOM du plateau de NOZEROY :

- BALANCHE Georges (délégué titulaire)
- CHAUVIN Dominique (délégué suppléant)

- DECLARE élue en qualité de suppléante au SICTOM :

- COULON Emilie (déléguée suppléante)

3/ Modification du tableau des commissions.

Marine BINETRUY faisait également partie de commissions municipales et il convient de la remplacer :

- Camping : déléguée : MENIN Audrey
- Cimetière : suppléant : MIVELLE François
- Commission d'appel d'offres : déléguée : BOURGEOIS Sylvie
- Elections : responsable : COULON Emilie
- Informations : Non remplacée
 - Responsables : BOURGEOIS Sylvie - MIVELLE François – Dominique CHAUVIN
- Relations publiques : Non remplacée
 - Responsables : BOURGEOIS Sylvie - MIVELLE François – Dominique CHAUVIN

4/ Courrier Préfecture - Demande de retrait de la délibération 2025-22D du 02.06.2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture du Jura, par courrier du 4 juillet 2025, (réceptionné le 17 juillet) demande le retrait de la délibération du 2 juin 2025 relative à l'attribution du marché de marquage au sol Rue Gilbert Cousin.

En effet, le conseil municipal a retenu l'offre de l'entreprise MARKOSOL au motif qu'il souhaitait favoriser une entreprise de proximité. Or la passation d'un marché public est soumise à une procédure régie par les grands principes suivants :

- La liberté d'accès : toute personne doit pouvoir accéder librement à la commande publique
- L'égalité de traitement : toutes les candidatures doivent être traitées de manière identiques.
- La transparence : elle permet aux candidats de s'assurer du respect des 2 principes précédents.

Ainsi le choix d'une candidature est opéré sur des critères objectifs, préalablement définis et le marché est attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Toutefois, certains mécanismes facilitent l'accès des PME locales à la commande publique (...).

Un marché ne peut pas être attribué sur la base de la préférence locale sauf à démontrer que la bonne exécution du marché ne peut être assurée que par une entreprise locale et répond à une nécessité en lien avec son objet.

Cependant, il ne ressort pas de la délibération du 2 juin 2025 que seule une entreprise locale est à même de bien exécuter le marché.

Dès lors cette délibération est contraire aux règles de la commande publique et est de ce fait entachée d'illégalité.

Le 21 juillet, Monsieur le Maire a contacté la Préfecture et rédigé un mail s'opposant au retrait de la délibération faisant remarquer que la différence entre les 2 devis s'élevait à 120€. Il a argumenté son opposition en indiquant qu'attentif à la survie des entreprises du territoire, il souhaitait privilégier les entreprises de proximité. Monsieur le Maire a également souligné la notion de service de ces entreprises de proximité qui peuvent intervenir rapidement lorsque des petits travaux urgents se présentent.

A ce jour, aucune suite n'a été donnée à ce courriel.

5/ Chapelle de l'hôpital Sainte Barbe.

Monsieur BURLET, propriétaire de l'ancien hôpital souhaite poursuivre la rénovation du bâtiment et dans ce cadre a sollicité les plans de division du bâtiment puisque la commune reprenait la partie chapelle et cimetière.

Or, après recherches, il s'avère que le plan de division a bien été établi par le géomètre en date du 23 septembre 2014 mais qu'aucune suite n'a été donnée à ce dossier et qu'aucune mise à jour n'a été faite au cadastre.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur les suites à donner.

Après discussions, à l'unanimité, nous souhaitons conserver la chapelle de l'ancien hôpital comme propriété de la commune ; le clocheton et la porte sont des bâtiments architecturaux classés comme remarquables.

Le conseil se prononce à l'unanimité pour conserver cet endroit. Nous allons faire les démarches administratives nécessaires.

6/ Demande de location bureau Maison des Annonciades.

Une demande de location de bureau a été faite auprès de la commune par [REDACTED] qui souhaite occuper les lieux à titre personnel.

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 5 février 2024. Le tarif est 20€ pour 15m² pour 1 jour d'occupation/semaine pour les occupants actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer le bureau n°4 à [REDACTED]
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public de ce bureau, d'une surface de 11.25m², à 15€/mois, comprenant les charges de chauffage, d'électricité et d'eau (conformément à la délibération du 5 février 2024).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la personne intéressée.

7/ Travaux sur la croix devant l'église.

La SARL MARBRERIE GAUTHIER, sollicitée pour la réfection de la Croix située devant l'Eglise (croix, socle corniche), a établi un devis d'un montant de 6 542.50€ HT soit 7 851.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le devis de l'entreprise MARBRERIE GAUTHIER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

L'UDAP du Jura questionnée sur ce dossier indique que la croix n'est pas protégée au titre des monuments historiques mais se situant dans un site patrimonial remarquable, une demande de travaux doit être déposée au préalable.

8/ Restauration de tableaux – Eglise.

Comme indiqué lors de la précédente réunion de conseil municipal, 2 tableaux nécessitent une restauration. Mme De Vesvrotte, conservatrice des Antiquités et Objets d'Art du Jura a transmis les coordonnées de 4 restaurateurs.

François Mivelle est chargé de prendre contact avec 2 restaurateurs de Vesoul et Dole.

Mme de Vesvrotte souhaite être informée de l'avancée du projet.

9/ Réfection mur intersection chemin du cimetière.

Le mur situé à l'intersection du chemin du cimetière s'est effondré en partie.

Nous demandons un devis pour réfection du mur.

10/ Résiliation de la convention de mise à disposition du service RGPD - SIEC.

Par un avenant du 1^{er} juillet 2021 à la convention de mise à disposition de services DITIC signée avec le SIEC, la commune avait souhaité la mise à disposition d'un délégué à la protection des données.

Le SIEC a adressé un courrier, daté du 25 août, précisant être dans l'obligation de résilier cet avenant.

Durant le préavis de 3 mois, le SIEC demeure le délégué à la protection des données déclaré auprès de la CNIL. Il reste également l'interlocuteur pour tout conseil jusqu'à expiration du délai.

Aucun registre de traitement n'ayant débuté, aucune facturation n'interviendra.

La désignation d'un délégué à la protection des données personnelles ainsi que la mise en conformité des pratiques relèvent d'une obligation légale pour les collectivités.

Ainsi le SIEC propose de se rapprocher vers l'ARNIA qui propose une intervention quasi identique à celle du SIEC.

Le Centre de Gestion propose également une solution RGPD en partenariat avec le CDG54 sans que nous ayons pour l'instant les modalités d'intervention.

Il est décidé de solliciter des devis auprès du Centre de gestion et d'ARNIA.

11/ Rapport annuel du SYDOM.

M. le Maire présente le rapport annuel 2024 du SYDOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le document est disponible en téléchargement sur le site internet du SYDOM (page documentation) : <https://www.lettri.com/documentation>

12/ Problématique infiltration d'eau – [REDACTED]

Un problème d'infiltration d'eau a été signalé par la propriétaire du [REDACTED] il y a plusieurs mois. Elle pense que le problème est survenu après les travaux de voirie grande rue.

Véolia est intervenu en 2024 puis en 2025 avec des contrôles plus poussés. Aucune fuite sur le réseau d'eau n'a été constaté. Les contrôles sur le réseau des eaux usées n'ont montré aucune problématique.

Le 22 août 2025, [REDACTED] demande à nouveau que son problème soit pris en compte par la commune.

La commune est consciente du désagrément occasionné par cette problématique. L'ensemble des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable) a été vérifié et aucune anomalie n'a été constatée.

Nous allons refaire dans un premier temps une bonne étanchéité autour des bouches à clés en amont et voir si cela améliore la situation.

13/ Vie communale : Informations et Questions diverses :

- Convention portant occupation du domaine public – Conteneurs de collecte textiles, linge de maison et chaussures – ALCG

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature, le 18 août 2025, d'une nouvelle convention avec l'ALCG concernant la mise à disposition du domaine public, rue de l'étang, pour l'implantation d'un conteneur afin de collecter et recycler les vêtements et le linge de maison des particuliers. La convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Il est rappelé que le conteneur mis en place a pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- o Tous les vêtements homme, femme et enfants,
- o Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc....)
- o Les chaussures et les articles de maroquinerie.

- Arrêt de bus commune.

Une demande d'ajout d'un arrêt de bus au « terrain de foot » à destination du lycée de Champagnole a été déposée par un particulier auprès du service mobilité - transport scolaire de la Région Bourgogne Franche Comté.

Le règlement régional des transports scolaires stipule que la création d'un arrêt doit répondre à 2 critères : la présence d'au moins 4 enfants de même statut et une distance minimale de 1.5km du point d'arrêt le plus proche.

Le point d'arrêt « terrain de foot » se situant à seulement 900m de l'arrêt « Tour de l'horloge » déjà existant, aucune suite favorable ne peut être réservée à cette demande.

Il appartient cependant aux communes de veiller à l'aménagement et à la sécurisation des cheminements piétons permettant l'accès aux arrêts de car.

Mr le Maire fera une réponse à la famille concernée. Nous ne pouvons pas sécuriser l'accès jusqu'à l'arrêt « Tour de l'Horloge » (éclairage et marquage au sol) étant donné que c'est une route départementale.

- Ménage escaliers et salle des mariages.

Lors du dernier mariage le 16 août, le ménage de l'escalier qui monte à la salle des mariages a été fait par la secrétaire. L'entretien de cette partie des bâtiments communaux (couloir, escaliers et salle des mariages) n'est pas prévu au contrat de l'agent d'entretien.

Monsieur le Maire propose que le ménage soit fait par l'agent d'entretien lorsqu'un mariage est programmé. L'agent sera sollicité pour des heures complémentaires au besoin.

- Carte aux trésors

Monsieur le Maire informe les conseillers que la *Carte aux trésors*, émission basée sur la promotion et la découverte des régions, des patrimoines et richesses culturelles, sous la forme d'un jeu d'aventure où 2 candidats doivent résoudre des énigmes, avec un hélicoptère comme moyen de locomotion, diffusée sur France3, sera en tournage sur le département du Jura les 22 et 23 septembre 2025.

Le régisseur général a sollicité l'intégration de la commune de Nozeroy pour permettre aux candidats de potentiellement s'y rendre. Des autorisations d'atterrissages ont été demandées aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les points d'atterrissages repérés.

- Retour sur rendez-vous d'expertise – Litige Place des Annonciades

Une rencontre a été organisée la semaine dernière avec l'ensemble des entreprises, de leurs experts et leurs avocats. Une visite a eu lieu sur site et un compte rendu sera établi par l'expert principal et envoyé à l'ensemble des parties prenantes pour relecture. Un futur jugement établira les responsabilités de chacun sur ce dossier.

Fin de séance à 22h00

Commentaires formulés à la réunion du 06.10.2025:

Neant

A NOZEROY, le 06.10.2025

Dominique CHAUVIN,
Maire,



Sylvie BOURGEOIS
Secrétaire de séance,

A large, stylized handwritten signature in dark ink, belonging to Sylvie Bourgeois.